

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2019

Étaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – BAYO – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – MULLER – BONNET – PIERRE – BENATIA – SAINT-SEVERIN (arrivé au point 5) – CHAPPEL – CORNEC

Étaient absents représentés : Procuration de Mme MAGDELAINE à M. VUICHARD – de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme SIMULA à Mme MAITRE

Étaient absents non excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA – PERROUX – VARIN – KHADHRAOUI – JUGET – GAVARD-RIGAT - VEYRAT

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↳ La Chanson de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux

↳ Le Chœur des Pays du Mont-Blanc, mise à disposition de locaux municipaux

↳ Prémption d'un local d'activités et d'un garage 2 rue de Vallard pour un coût total de 160 000 €

↳ BAC de nuit – Annemasse Brigade Anti Criminalité, mise à disposition de locaux municipaux

↳ Association la Cause des Femmes, mise à disposition de locaux municipaux

↳ Prémption d'un appartement et d'une cave les Feux Follets 18 rue de la Paix pour un prix total de 41 000 €

↳ Non prémption 2 places de stationnement 34 rue de Vallard pour un prix total de zéro euro

↳ Non prémption appartement + cave + garage 136 rue de Genève pour un prix total de 260 000 €

↳ Non prémption appartement + cave + 2 garages 3 allée de la Bédière pour un prix total de 200 000 €

↳ Non prémption appartement + lingerie + garage 19 rue du Lt Yvan Genot 3 à 13 allée de la Bédière pour un prix total de 145 000 €

### 4) Installation d'un nouveau conseiller municipal

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le procès-verbal du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Madame Sonia BILLARD, en date du 08 janvier 2019, portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Gaillard en date du 08 janvier 2019 informant Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de la démission de Madame Sonia BILLARD,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT que M. Bernard GUENIN, suivant sur la liste, ne figure plus sur la liste électorale de Gaillard, ayant quitté la commune,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Nelly CHAPPEL est désignée pour remplacer Madame Sonia BILLARD au Conseil municipal, et qu'elle a accepté cette installation par courriel du 15 janvier 2019,

#### PREND ACTE :


- DE L'INSTALLATION de Madame Nelly CHAPPEL en qualité de conseillère municipale,

- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

## 5) Tableau de bord financier de la collectivité

Monsieur LANGLOIS, Trésorier Principal, présente au conseil municipal le tableau de bord financier de la collectivité.

- Arrivée de M. SAINT-SEVERIN -

 <b>FINANÇES PUBLIQUES</b>		<b>Tableau de Bord Financier</b>	16/01/2019
PNC :	TRES. ANNEMASSE	Année :	2018
Collectivité :	GAILLARD	Mois :	Décembre
		Thème :	Général
		Analyse :	Tableau de synthèse

### Tableau de synthèse

		Décembre 2016	Décembre 2017	2017
<b>Suivi de la dépense</b>	Nombre de lignes de mandats émises	10 328	11 614	
	Délai global de paiement	34,14	34,68	
	Taux de représentativité du DGP	97,51 %	97,05 %	
	Délai de paiement du comptable	8,16	12,08	
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	0,49 %	4,32 %	
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	0,00 %	0,00 %	
<b>Recouvrement des produits locaux</b>	Nombre de lignes de titres émises	2 892	3 409	
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant	85,46 %	80,74 %	
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent	97,27 %	98,47 %	
	Taux de recouvrement par produit			
	Délai de recouvrement	156,89	161,55	
	Moyens d'encaissement en montant et en nombre cumulés			
	Moyens d'encaissement en régie en montant cumulé			
Montant moyen des actes de poursuites	568	462		
<b>Gestion</b>	Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel	86 %	85 %	88 %
	Taux de consommation des dépenses d'investissement réel	23 %	15 %	16 %
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en nombre)	24	5	
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en montant)	636 254	5 888	
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en nombre)	65	44	
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en montant)	5 618 941	4 635 498	
	Evolution de la trésorerie	17 083 256	18 170 056	

## 6) Pertes sur créances irrécouvrables

Le conseil municipal invite monsieur le trésorier à présenter les créances admises en non-valeur pour un montant de 4 313,48 €, comme suit :

Exercice pièce	Réf. de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2016	T-1495	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2016	T-42	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2016	T-476	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2017	T-1411	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2017	T-1415	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2017	T-1416	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2017	T-642	704-112-	274,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	Fourrière
2015	T-901	7066-421-	44,58 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé centre de loisirs
2016	T-1274	7067-421-	183,85 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2016	T-1436	7067-421-	155,76 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2017	T-1235	7067-421-	42,12 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé centre de loisirs
2017	T-1278	7067-421-	20,13 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2017	T-1534	7067-421-	42,12 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé centre de loisirs
2017	T-1534	7067-251-	158,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé centre de loisirs
2017	T-266	7067-421-	40,89 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2017	T-507	7067-421-	79,95 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2017	T-710	7067-421-	54,93 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2017	T-810	7067-421-	78,12 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2017	T-961	7067-421-	28,08 €	PV carence	Impayé centre de loisirs
2018	T-733	7066-61-	80,41 €	Décédé et demande renseignement négative	Impayé repas restaurant Hutins
2018	T-734	7066-61-	70,58 €	Décédé et demande renseignement négative	Impayé repas restaurant Hutins
2015	T-901	7067-251-	152,07 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé restauration scolaire
2017	T-1235	7067-251-	138,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé restauration scolaire
2017	T-1278	7067-251-	138,60 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-1564	7067-251-	158,40 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-1634	7067-421-	14,04 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé restauration scolaire
2017	T-1634	7067-251-	29,70 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé restauration scolaire
2017	T-1673	7067-251-	29,70 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-266	7067-251-	99,00 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-507	7067-251-	168,30 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-710	7067-251-	99,00 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-810	7067-251-	108,90 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-939	7067-251-	39,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	Impayé restauration scolaire
2017	T-961	7067-251-	79,20 €	PV carence	Impayé restauration scolaire
2017	T-2031	7066-61-	55,48 €	Décédé et demande renseignement négative	Portage repas
		<b>TOTAL</b>	<b>4 313,48 €</b>		

Puis les créances éteintes pour un montant de 2 802,70 € ci-après :

Exercice pièce	Réf. de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2017	T-103	7067-421-	45,15 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé centre de loisirs
2017	T-297	7067-251-	30,10 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-1699	7067-251-	39,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-985	7067-251-	75,90 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-736	7067-251-	99,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-843	7067-251-	110,55 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-1323	7067-251-	128,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-1590	7067-251-	158,40 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2017	T-539	7067-251-	168,30 €	Surendettement et décision effacement de dette	Impayé restauration scolaire
2016	T-1061	758-01-	386,00 €	Certificat irrécouvrabilité	Participation conférence
2013	T-1352	70323-814-	936,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Redevance occupation du domaine public
2015	T-1245	70323-814-	625,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Redevance occupation du domaine public
		<b>TOTAL</b>	<b>2 802,70 €</b>		

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**Article 1 :** **ACCEPTE** la prise en charges par la Collectivité des créances admises en non-valeur pour un montant de 4 313,48 € et des créances éteintes pour un montant de 2 802,70 €.

**Article 2 :** **RAPPELLE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget principal 2018.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**7) Participation colonies de vacances UFOVAL 74, demande de subvention partenariat FOL 74 pour l'année 2019**

La Commune de Gaillard participe depuis de nombreuses années au coût de journée des enfants gaillardins qui fréquentent les centres de vacances UFOVAL 74.

La participation de la ville, qui vient en déduction de la participation des familles, est fixée pour l'année 2019 à 2,60 € par journée et par enfant. Pour l'année 2018, elle était de 2,60 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** de verser, au titre de l'année 2019, une participation à hauteur de 2,60 € par jour et par enfant de Gaillard fréquentant les centres de vacances de l'UFOVAL.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment l'avenant à la convention centres de vacances avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## **8) Attributions de compensation définitives 2018**

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

Ainsi, en 2018, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord pour permettre le transfert des zones d'activités économiques. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 4 octobre 2018.

L'Etat a transmis le montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC. Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, par délibération du 4 juillet 2018, a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n° 2 dite libre. Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo paie la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des AC communales le montant qui leur incomberait.

Enfin, au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financière et fiscal de solidarité,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0142 du 4 juillet 2018 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2018,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 04 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0205 du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées à la part communale du FPIC 2018, aux coûts des services communs et au transfert des Zones d'Activités Economiques selon le tableau ci-dessous,

Les attributions de compensations 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activités Economiques seront imputées en section d'investissement.

Communes	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation d'investissement au titre du transfert des ZAE
Ambilly	- 413 755,06 €	
Annemasse	2 978 846,23 €	- 102 946 €
Bonne	20 575,92 €	- 6 569 €
Cranves-Sales	- 13 156,01 €	- 35 352 €
Etrembières	77 360,30 €	
Gaillard	695 377 ,50 €	- 36 515 €
Juvigny	58 760,09 €	
Lucinges	- 126 653,37 €	
Machilly	- 28 222,45 €	
Saint-Cergues	- 67 336,78 €	- 10 957 €
Vétraz-Monthoux	638 926,67 €	- 2 457 €
Ville-la-Grand	1 989 092,67 €	- 22 564 €
Total	5 809 815,71 €	- 217 360 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document.

**9) Marché public 2018-18 de travaux création d'une Maison de Services à la Population (lots n°01, 03, 06, 07, 08 & 09), autorisation de signer un avenant portant approbation de travaux en plus-values**

Au cours de la réalisation des travaux de **Création d'une Maison de Services à la Population**, objet des lots n°01, 03, 06, 07, 08 & 09, lors de l'avancement des travaux, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux de différentes natures supplémentaires ou de supprimer certains travaux afin de tenir compte des adaptations nécessaires en cours de chantier pour répondre au programme du Maître de l'Ouvrage.

Ces travaux, essentiels pour une parfaite cohérence du chantier, nécessitent la signature d'un avenant au marché de base pour chaque lot concerné.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 : compte n°2313 sous rubrique 213, opération n°112.

Les tableaux ci-après synthétisent pour chaque lot concerné les motifs ainsi que les caractéristiques techniques et financières de l'avenant correspondant.

**Lot n°01 « Démolition – Gros œuvre », société GALLEGO SAS (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 € HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ € HT	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
30 417,00 €	+ 2 570,00 €	32 987,00 €	Augmentation de 8,45 %	- Démolition de la porte blindée existante du coffrefort - Pour adaptation du RDC, nécessité de démolir les sanitaires existants. - Sondage dallage Parvis

**Lot n°03 « Menuiseries Intérieures», société VERGORI (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 € HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ € HT	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
29 471,50 €	+ 1 915,00 €	31 386,50 €	Augmentation de 6,50 %	- Suite aux modifications, pose d'une porte Coupe-feu Local Poubelle. - Coffrage et caisson nourrice de chauffage et attente sanitaires ALM

**Lot n°06 « Menuiseries Extérieures», société SAS LES FERMETURES BRESSANES (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE € HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 € HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ € HT	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
20 525,00 €	+ 1 442,00 €	21 967,00 €	Augmentation de 7,03 %	- Habillage des ouvertures créées en façade du site A - Remplacement vitrage vandalisé site A - Révision de l'ensemble des volets roulants existant RDC du site A

**Lot n°07 « Serrurerie », société SARL ROGUET SERRURERIE (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE €HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ €HT	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
15 950,00 €	+ 2 786,00 €	18 736,00 €	Augmentation de 17,47%	- Modification des ouvertures des portes des locaux climatisations des sites B & C. - Création d'un garde-corps au R+2 site A

**Lot n°08 « Chauffage-plomberie-Ventilation-Sanitaire», société SAGUET Energie (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE €HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ €HT	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
113 841,33 €	+ 5 794,31 €	119 635.64 €	Augmentation de 5,09 %	- Installation d'un système de relevage des condensats pour les groupes extérieures des sites B et C. - Déplacement du groupe climatisation extérieur sites A

**Lot n°09 « Electricité », société SARL MUGNIER ELEC (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE €HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ €HT	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
87 158,20 €	+ 2 499,15 €	89 657,35 €	Augmentation de 2,87 %	A la demande du Maître de l'ouvrage : - Reprise alimentation plancher chauffant 2 <sup>ème</sup> étage - Alimentation ampli TV depuis commun en sous-sol. - Création d'un éclairage du vide sanitaire. - Création d'un éclairage sur horloge du parvis entrée site A

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier ses articles 27, 139 et 140,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2018 portant engagement de la procédure de passation des marchés

publics de travaux de la création d'une Maison de Services à la Population et autorisation de signer les marchés en résultant,  
 CONSIDERANT qu'au cours de la réalisation des travaux de création d'une Maison de Services à la Population, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,  
 CONSIDERANT que ces travaux en plus, essentiels pour une parfaite cohérence du chantier, nécessitent la signature d'un avenant au marché de base en conformité avec les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant au marché de base, en conformité avec les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**10) Marché public 2018-01 de travaux de Requalification de la Maternelle et de la Cuisine Centrale du Groupe Scolaire du Châtelet (lots n° 07, 10, 11) : autorisation de signer un avenant portant approbation de travaux en plus-values**

Au cours de la réalisation des travaux de **Requalification de la Maternelle et de la Cuisine Centrale du Groupe Scolaire du Châtelet**, objet des lots n° 07, 10, 11, lors du déroulement des travaux de réhabilitation, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux de différentes natures supplémentaires afin de tenir compte des adaptations nécessaires en cours de chantier pour répondre au programme du Maître de l'Ouvrage.

Ces travaux, essentiels pour une parfaite cohérence du chantier, nécessitent la signature d'un avenant au marché de base pour chaque lot concerné.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 : compte n°2313 sous rubrique 213, opération n°145.

Le tableau ci-après synthétise pour chaque lot concerné les motifs ainsi que les caractéristiques techniques et financières de l'avenant correspondant.

**Lot n°7 « Platerie, Peinture, Faux plafond », société SAS PONCET CONFORT DECOR (AVENANT N°02) :**  
 DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES et EN MOINS-VALUES

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE €HT	MONTANT DE L'AVENANT N°02 €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ €HT	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
47 499,04 €	+ 1 270,89 €	57 144,89 € (avenant 01 compris)	Augmentation de 2,68 % Augmentation de 20,31 % cumulée avec avenant 01	- Amélioration de la cohérence technique du projet. Remplacement du système de cloison carreaux brique par cloisons sèches hydrofuges haute dureté. Ce système permet d'incorporer les réseaux électriques (pas de saignée, ni de goulottes apparentes). Cette prestation, coût supplémentaire est en partie compensée par la moins-value due au remplacement du faux plafond placo par des plaques laine minérale des classes maternelles.

**Lot n°10 « Electricité », société MUGNIER ELEC (AVENANT N°02):**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHE DE BASE €HT	MONTANT DE L'AVENANT N°02 €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE €HT	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°02 EN % PAR RAPPORT AU MARCHE DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
57 000,00 €	+ 1 755,77 €	58 152,77 € (avenant 01 compris)	Augmentation de 3,08 % Augmentation de 2,02 % cumulée avec avenant 01	- A la demande du Maître de l'ouvrage, pour répondre au fonctionnement de l'école, il a été décidé la pose de ventouses sur porte coupe-feu des circulations avec asservissement à l'alarme incendie -Alimentation Motorisation des volants roulants classes maternelles.

**Lot n°11 « Equipements Cuisine », société CUNY PRO (AVENANT N°1) :**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN PLUS-VALUES :

MONTANT DU MARCHE DE BASE €HT	MONTANT DE L'AVENANT N°1 €HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE €HT	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHE DE BASE	MOTIFS DE L'AVENANT N°1
133 730,00 €	+ 9 180,00 €	152 840,00 € (avenant 01 compris)	Augmentation de 6,86 % Augmentation de 14,29 % cumulée avec avenant 01	- A la demande du Maître de l'ouvrage, pour répondre au bon fonctionnement de la cuisine centrale, il a été décidé de remplacer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le meuble 4 feux vif par un 6 feux.</li> <li>• La sauteuse multifonction de base par une sauteuse multifonction avec option (pieds réglables, basculement élec...)</li> </ul>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier ses articles 27, 139 et 140,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 validant les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux de Requalification de la Maternelle et de la Cuisine Centrale du Groupe Scolaire du Châtelet,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 portant engagement de la procédure de passation des marchés publics de travaux de Requalification de la Maternelle et de la Cuisine Centrale du Groupe Scolaire du Châtelet et autorisation de signer les marchés en résultant,

CONSIDERANT qu'au cours de la réalisation des travaux de Requalification de la Maternelle et de la Cuisine Centrale du Groupe Scolaire du Châtelet, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que ces travaux en plus, essentiels pour une parfaite cohérence du chantier, nécessitent la signature d'un avenant au marché de base en conformité avec les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant au marché de base, en conformité avec les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **11) Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire**

La présente convention a pour objet le projet éducatif territorial - dénommé ci-après « PEdT » élaboré en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation. Il détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune, siège des écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées par les services de l'état et les autres partenaires locaux, associatifs ou autres collectivités territoriales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la poursuite du projet éducatif de territoire 2015/2018,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** le projet éducatif de territoire de la commune de Gaillard pour les années 2018/2021 joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### **12) Convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune**

Une convention tripartite de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune a été signée en avril 2013 entre le Commissaire Principal, le Directeur Général de l'hôpital Privé des Pays de Savoie et la commune.

Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 et a été reconduite en 2018 pour 5 ans.

Les services de la police nationale peuvent agir dans le cadre de la police municipale lorsqu'ils conduisent une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique auprès d'un médecin. La convention permet de la conduire aux urgences

de l'Hôpital privé Pays de Savoie au lieu du Centre Hospitalier Alpes Léman, pour éviter une procédure plus longue et coûteuse. Quand cette personne est impécunieuse ou sans domicile fixe (SDF) et qu'elle n'est pas en mesure d'assumer cette dépense, la commune prend en charge le coût de la vacation de 50 €.

Chaque année, il est budgété une provision de 10 prises en charge qui n'ont jamais été consommées dans leur intégralité.

La convention étant renouvelable par reconduction expresse, il est demandé l'accord du conseil municipal pour la reconduire pour l'année 2019

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les attributions du Maire en matière de police administrative,

Vu l'article L. 3341-1 du code de la santé publique qui dispose qu' « une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais, au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison »,

Vu l'article 223-6 du Code Pénal, nécessitant de porter assistance aux personnes en péril,

Vu l'article R. 3353-1 du Code de la Santé Publique punissant d'une amende de la 2<sup>e</sup> classe le fait de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État, du 25 octobre 1968, Dame Veuve Bille, qui a jugé que les fonctionnaires de police avaient fait acte de police municipale (sûreté et commodité de passage sur la voie publique), lorsqu'en l'espèce, l'individu conduit au poste avait été trouvé « gisant dans sa voiture qui stationnait sur la voie publique »,

Considérant dès lors que, lorsqu'elle est mise en œuvre pour des motifs relevant de la police municipale (commodité du passage, tranquillité publique, maintien du bon ordre...), et non pour la seule répression de la contravention, la répression de l'ivresse manifeste dans les lieux publics s'effectue sous l'autorité du maire et sous la responsabilité administrative de la commune où l'individu a été trouvé en état d'ivresse,

#### **Après en avoir délibéré,**

Par 24 voix pour, une voix contre (M. SIMON) et une abstention (M. BONNET),

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer la reconduction expresse de la convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget des exercices concernés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### **13) Convention avec l'association En Ville à vélo pour la prise en charge des cycles non réclamés enregistrés aux objets trouvés**

Dans le cadre de la gestion des objets trouvés, il prévu que les cycles soient gardés pendant 6 mois, puis remis pour destruction aux services agréés ou remis à une association caritative sous bordereau.

Jusqu'à présent, passé ce délai, la destruction était systématique.

L'association, à but non lucratif, EN VILLE A VELO, dont le siège est situé 2 rue du Docteur Baud 74100 ANNEMASSE, propose une revalorisation des cycles dans le cadre de son atelier d'autoréparation.

Il est proposé une convention de prise en charge.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut intervenir pour organiser un service public des objets trouvés,

Vu la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile,

Vu l'arrêté 2016R29 réglementant le dépôt des objets trouvés et les délais de garde.

Vu l'ordonnance Royale du 23 mai 1830 et le refus de prise en charge formulé par le service des domaines,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer une convention de prise en charge des cycles non réclamés enregistrés en objets trouvés.

Article 2 : Il n'y a aucun engagement financier, la responsabilité de la commune est dégagée au moment de la prise en charge des cycles.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**14) Création par Haute-Savoie Habitat de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 39 rue de Vernaz**

La vente du bâtiment sis 39 rue de Vernaz à Haute-Savoie Habitat permet la réalisation de 4 logements sociaux : 1 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS.

Cette opération permet de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération annemassienne.

Elle peut donc bénéficier des aides forfaitaires prévues dans le PLH pour la promotion du logement aidé, définies dans deux délibérations du conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date des 23 mai 2012 et 12 mars 2014. Cette aide est calculée en fonction du type de logement social.

Pour ce programme, elle est fixée par Annemasse Agglo à 8 500 euros par logement financé en PLAI et 6 500 euros par logement financé en PLUS.

Son montant total est donc de 21 500 euros (1x8 500 + 2 x 6 500 €).

Aux termes de la convention d'application du PLH, les communes doivent participer à une partie du financement du montant ainsi versé par Annemasse agglo.

16 125 euros sont pris en charge par l'EPCI.

5 375 euros doivent être pris en charge par la commune.

Une convention financière doit être signée entre Annemasse Agglo, la commune et Haute Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération n° D-2018-0383 de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération en date du 14 décembre 2018 ;

VU la convention financière annexée à la présente délibération et à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune et Haute Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds d'aide ;

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la commune à prendre en charge la somme de 5 375 euros dans le cadre du versement de l'aide du PLH communautaire, somme qui sera à verser à Annemasse Agglo.

Article 2 : **ACCEPTE** les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune et Haute Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds d'aide.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois  
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo  
- Monsieur le Directeur de Haute-Savoie Habitat

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h16.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Guy FOURNIER